



■ **Décision SGA-DEC-2026-272**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif aux travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet pour le lot n°5

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260625-DCRG2026272-AU

SLOW

**Le maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-030-05 et son avenant n°1 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet conclu avec la société SOGEA PICARDIE pour le lot n°5 « Travaux sur façades » ;
- Vu la commission MAPA en date du 18 juin 2026 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La survenance d'un accident grave de personne entraînant l'arrêt des travaux du 26/08/2025 au 30/11/2025 ;  
La prolongation de la location de la base vie inhérent à la prolongation du chantier ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte le prolongement du délai d'exécution du chantier et les conséquences financières ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-030-05 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°5 « Travaux sur façades » avec la société SOGEA PICARDIE domiciliée 3 rue Charles Tellier à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 3 avril 2026.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 37 350€ HT (+ 24,73 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 649 863,34 € HT.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **25 JUIN 2026**

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **25 JUIN 2026**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **25 JUIN 2026**

